

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
12 MAI 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Election des
représentants du
personnel par voie
électronique – scrutin
2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 mai 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 13 mai 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

Avaient donné procuration :

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON
Madame GUYARD à Monsieur VENUS
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220512-22-C-16-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

N° DE DOSSIER : 22 C 16

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL PAR VOIE ELECTRONIQUE – SCRUTIN 2022

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 4 avril 2022,

Il est proposé que la Ville recourt, comme en 2018 et 2019, au vote électronique par internet de manière exclusive dans le respect des textes visés.

Dans le souci d'assurer la qualité du dialogue social, il est proposé aux Organisations syndicales de participer aux discussions pour l'élaboration d'un protocole en complément de la présente délibération.

Elections par voie électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, il est proposé de mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet de la société Gedivote a été retenue. Ce système étant accessible par l'ensemble des électeurs, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les modalités d'organisation de ces élections sont prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale. Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

En application du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération Cnil n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, l'intégralité du dispositif de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante.

La Ville propose, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein de la présente délibération, dans le protocole préélectoral et les annexes.

Protection des données à caractère personnel

Les élections professionnelles amènent un traitement des données personnelles. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

Les électeurs et les candidats seront informés de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

Gedivote, à qui la Ville fait appel pour la réalisation de ce traitement, présente toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen n° 2016/679 et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Dates des élections

Les membres titulaires et suppléants du comité social territorial, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes selon les modalités déterminées par protocole et en application du calendrier visé en annexe.

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, seule la date du 8 décembre 2022 est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

Affichage et communication

L'ensemble des opérations électorales fera l'objet d'un affichage dans les lieux prévus à cet effet et d'une communication par courriel et sur le site intranet de la Ville.

Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

▪ Vote électronique, principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

▪ *Authentification de l'électeur*

- Transmission du code identifiant

Le matériel de vote sera adressé à une date déterminée par protocole, au domicile de chaque salarié et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du vote et le code identifiant de l'électeur. Les candidatures et professions de foi seront par ailleurs jointes à cet envoi. Celles-ci seront mises sous plis dans l'ordre alphabétique des listes syndicales en présence.

- L'envoi du mot de passe peut-être réalisé selon plusieurs modalités qui seront déterminées par protocole.
- Transmission du code identifiant

Le matériel de vote sera adressé le 9 novembre 2022, au domicile de chaque agent et sera constitué d'une lettre précisant les modalités du vote et le code identifiant de l'électeur. Les candidatures et professions de foi seront par ailleurs jointes à cet envoi.

- Envoi du mot de passe

Le mot de passe sera adressé automatiquement sur l'adresse e-mail professionnelle de l'électeur après que celui-ci ait validé son code identifiant. Le mot de passe aura une durée de validité d'une heure.

En amont des élections, la Direction des ressources humaines proposera aux électeurs susceptibles de ne pas avoir accès à leur boîte mail (salariés ne disposant pas d'une boîte mail, absents longue durée...) durant le scrutin de communiquer un numéro de mobile ou une adresse mail personnelle sur lesquels le mot de passe leur sera envoyé. Un courrier leur sera adressé à cet effet.

Les électeurs qui ne seraient pas en capacité de recevoir leur mot de passe sur leur mail professionnel auront la possibilité de recourir à la solution de réassort de codes pendant le vote.

- Défi complémentaire

Le processus d'authentification sera renforcé par la saisie d'un défi complémentaire : le lieu de naissance de l'électeur (ville ou, pour les natifs à l'étranger, le pays).

▪ *Procédures de restitution de codes*

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de récupérer ceux-ci en ligne, sur le site de vote.

- Courrier non reçu ou égaré : restitution du code identifiant

Eléments d'authentification	Nom/Prénom Date de naissance Lieu de naissance Code postal du lieu de résidence Captcha avec blocage temporaire après 3 saisies erronées
Restitution du code identifiant	Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur

	<p>. Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui-ci dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son identifiant lui a été transmis par SMS.</p> <p>. Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer l'identifiant d'un autre électeur.</p>
--	---

- E-mail non reçu : absence d'e-mail connu ou boîte mail inaccessible par l'électeur

Eléments d'authentification	<p>L'électeur est invité à remplir un formulaire de contact sur la plateforme :</p> <p>Nom et prénom</p> <p>Adresse mail</p> <p>Numéro de téléphone de contact</p> <p>Si l'électeur n'a pas reçu ou a égaré son courrier postal, ou s'il n'a pas accès à sa boîte mail, la demande de réassort de l'identifiant est enregistrée et transmise à l'assistance de niveau 2, gérée par la Ville.</p> <p>La Ville contacte par téléphone l'électeur au numéro qu'il a déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> . elle vérifie son identité au travers de questions (identité, date de naissance, adresse postale, lieu de naissance) . elle vérifie sa situation et le fait qu'il n'accède pas à son mail connu ; . si l'authentification est probante et la demande jugée légitime, elle valide la demande sur la plate-forme.
Restitution du mot de passe OU ET/OU de l'identifiant	<p>Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur ou par mail sur l'adresse mail donnée par l'électeur</p> <p>. Un mail d'information sera adressé en parallèle sur la messagerie professionnelle de l'électeur (si celui dispose d'une adresse mail) pour l'informer que son mot de passe OU ET/OU son identifiant lui a été transmis par SMS ou par mail.</p> <p>. Le numéro de mobile renseigné sera associé à l'électeur concerné et ne permettra pas de récupérer le mot de passe / l'identifiant d'un autre électeur.</p>

- *Conception, gestion, maintenance et contrôle effectif du système de vote électronique*

Dans la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au prestataire, Gedivote, sous la supervision de l'autorité territoriale.

▪ *Expertise*

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le cabinet d'expertise mandaté évaluera également le niveau de risque retenu. Le niveau de risque retenu est défini par la Direction du numérique.

L'expert sera désigné en temps utile par l'autorité territoriale, en lui laissant un délai suffisant pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'expertise.

Le rapport d'expertise sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au(x) scrutin(s).

▪ *Déroulement du vote par internet*

Les électeurs pourront voter depuis tout poste informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux de l'autorité, accessible pendant les heures de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. L'autorité s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

Par intranet, un lien aboutissant sur l'application de vote par internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.nomcollectivite.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret) et avoir saisi leur date de naissance, les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

▪ *Assistance téléphonique*

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes. L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

▪ *Procédure de restitution de codes*

Une procédure sécurisée permettra aux électeurs ne disposant pas de leurs codes d'accès (non réception, perte) de participer au vote. Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans le protocole.

▪ *Bureaux de vote*

Un bureau de vote sera constitué pour chacune des instances de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote pour l'élection du Comité Social Territorial ;
- Un bureau de vote unique pour les Commissions Administratives Paritaires ;
- Un bureau de vote unique pour les Commissions Consultatives Paritaires.

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de l'autorité territoriale. Chaque bureau de vote comprendra également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En outre, un bureau de vote électronique centralisateur sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'autorité territoriale. Il comprendra également un délégué représentant chacun des bureaux de vote.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise aux différents membres des bureaux de vote de leurs codes administrateurs. Ces codes permettant d'accéder à des outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du vote sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

▪ *Cellule d'assistance technique*

Une cellule d'assistance technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée des membres de l'autorité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et de préposés du prestataire.

Chaque Organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule d'assistance technique.

▪ *Scrutin à blanc, programmation de la période de vote et contrôle du scellement*

Le scrutin à blanc vise à tester l'application en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de vote électronique centralisateur, sous le contrôle des représentants de l'autorité et des délégués de listes, vont pouvoir tester tous les modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de vote électronique centralisateur ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test, les membres du bureau de vote électronique centralisateur valideront l'intégrité du dispositif et programmeront l'ouverture et la fermeture du vote de sorte que celles-ci se fassent automatiquement.

Entre les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

▪ *Chiffrement et déchiffrement des votes*

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés permettant le chiffrement et le déchiffrement des votes.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète de leur choix, par chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur, lors de la programmation de l'ouverture du vote. Les clés de chiffrement sont réparties de la manière suivante aux membres du bureau de vote électronique centralisateur :

- 1 clé pour le président ;
- 1 clé pour le secrétaire ;
- 1 clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement sont générées par les membres du bureau de vote électronique centralisateur, dont celle du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins deux délégués de liste.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électeurs.

Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

Chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur devra conserver sous sa responsabilité durant le scrutin :

- un exemplaire de ses codes,
- une copie de sa séquence secrète,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

Les représentants de l'autorité conserveront par ailleurs **sous pli scellé** :

- une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote électronique centralisateur,
- une copie de l'empreinte du scellement de l'application.

▪ ***Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique***

Une fois la fermeture du vote réalisée, le bureau de vote électronique centralisateur pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote électronique centralisateur d'au moins trois séquences secrètes. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'aux moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Il sera alors possible d'accéder aux résultats détaillés pour chacune des élections.

Durée de conservation des données

La Ville conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la Ville procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'organiser les élections professionnelles de décembre 2022 par la voie électronique par internet exclusive.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'organiser les élections professionnelles de décembre 2022 par la voie électronique par internet exclusive.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

<i>Dates</i>	<i>Tâche</i>
<i>1^{er} janvier 2022</i>	<i>Calcul des effectifs</i>
<i>Fin 2021 – début 2022</i>	<i>Avis du CT sur le recours au vote électronique</i>
<i>Entre fin 2021 et mars 2022</i>	<i>Signature de la délibération précisant les modalités de vote (vote électronique)</i>
<i>Entre février et avril 2022</i>	<i>Choix de l'expert indépendant en charge d'auditer les modalités organisationnelles et le système de vote par internet</i>
<i>Au plus tard le 7 juin 2022</i>	<i>Signature de la délibération fixant la composition des instances (nombre de sièges à pourvoir pour les instances après consultation des organisations syndicales, part respective de femmes et hommes)</i>
<i>Au plus tard entre le 7 juin 2022</i>	<i>Signature du protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique, le cas échéant en présence des organisations syndicales représentatives</i>
<i>Juin 2022</i>	<i>Publication de la délibération et du protocole de mise en œuvre du vote électronique</i>
<i>Septembre 2022</i>	<i>Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections</i>
<i>Septembre 2022</i>	<i>Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures) – 20 octobre</i>
<i>3 octobre 2022</i>	<i>Affichage des listes électorales (60 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SCRUTIN)</i>
<i>13 octobre 2022</i>	<i>Date limite de réclamations relatives aux listes électorales (JUSQU'À 50 JOURS AVANT LA DATE DU SCRUTIN)</i>
<i>16 octobre 2022</i>	<i>Affichage des listes électorales définitives (DELAI DE 3 JOURS OUVRES SUITE AUX RECLAMATIONS)</i>
<i>17 octobre 2022</i>	<i>Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats (AU MOINS 6 SEMAINES AVANT LA DATE DU SCRUTIN)</i>
<i>21 octobre 2022</i>	<i>Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats (AU PLUS TARD LE JOUR SUIVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES)</i>
<i>21 octobre 2022</i>	<i>Affichage des listes de candidats (AU PLUS TARD LE 2EME JOUR SUIVANT LA DATE DE DEPOT DES LISTES)</i>
<i>Au plus tard entre le 1^{er} et le 7 novembre 2022</i>	<i>Mise à disposition du tutoriel de formation des membres du bureau de vote sur le système de vote électronique (UN MOIS AVANT LE SCRUTIN)</i>

<i>16 novembre 2022</i>	<i>Mise en ligne des candidatures et professions de foi (15 JOURS AVANT LE 1^{ER} JOUR DE SCRUTIN – SI PREVU DANS LA DELIBERATION)</i>
<i>Novembre 2022</i>	<i>Recette du site de vote par l'autorité et les organisations syndicales</i>
<i>Au plus tard le 9 novembre 2022</i>	<i>Envoi du matériel de vote aux électeurs (avec le code identifiant, la notice d'information détaillée, les candidatures et professions de foi) (RECEPTION 15 JOURS AVANT LE 1^{ER} JOUR DE SCRUTIN)</i>
<i>29 novembre 2022</i>	<i>14h00 : Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application</i>
<i>1er décembre 2022</i>	<i>09h00 : Ouverture des scrutins (DATE DU SCRUTIN)</i>
<i>Entre le 1^{er} et le 7 décembre 2022</i>	<i>Courriel d'information du personnel concernant l'ouverture du vote</i>
<i>Entre le 1^{er} et le 7 décembre 2022</i>	<i>Courriel de rappel du déroulement des élections</i>
<i>Jeudi 8 décembre 2022</i>	<i>Courriel d'information du personnel concernant la fermeture imminente du vote</i>
<i>Jeudi 8 décembre 2022</i>	<i>17H00 : Fermeture des scrutins</i>
<i>Jeudi 8 décembre 2022</i>	<i>17H15 : Dépouillement et proclamation des résultats</i>
<i>Jeudi 8 décembre 2022</i>	<i>Affichage des résultats</i>

ANNEXE 2 : ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR		BUREAU DE VOTE PAR SCRUTIN	
		Président/Secrétaire	Délégués de listes	Président/Secrétaire	Délégués de listes
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
RESULTATS		OUI	OUI	OUI (Sur leur périmètre)	OUI (Sur leur périmètre)
EMPREINTE DE SCELLEMENT		OUI	OUI	OUI	OUI
JOURNAL DES EVENEMENTS		OUI	OUI	OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ELECTEURS		OUI	OUI	OUI	OUI
JOURNAL DES PLIS NON DISTRIBUES		OUI	OUI	OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	OUI	NON	NON